URBA-SERVICES

CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy, BP 401 – 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25

Commune de

REMY

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération en date du :

21 FEV. 2008

9b

CAHIER DES INFORMATIONS JUGEES UTILES

Carte des talwegs dressée par la D.D.A.F

REMY

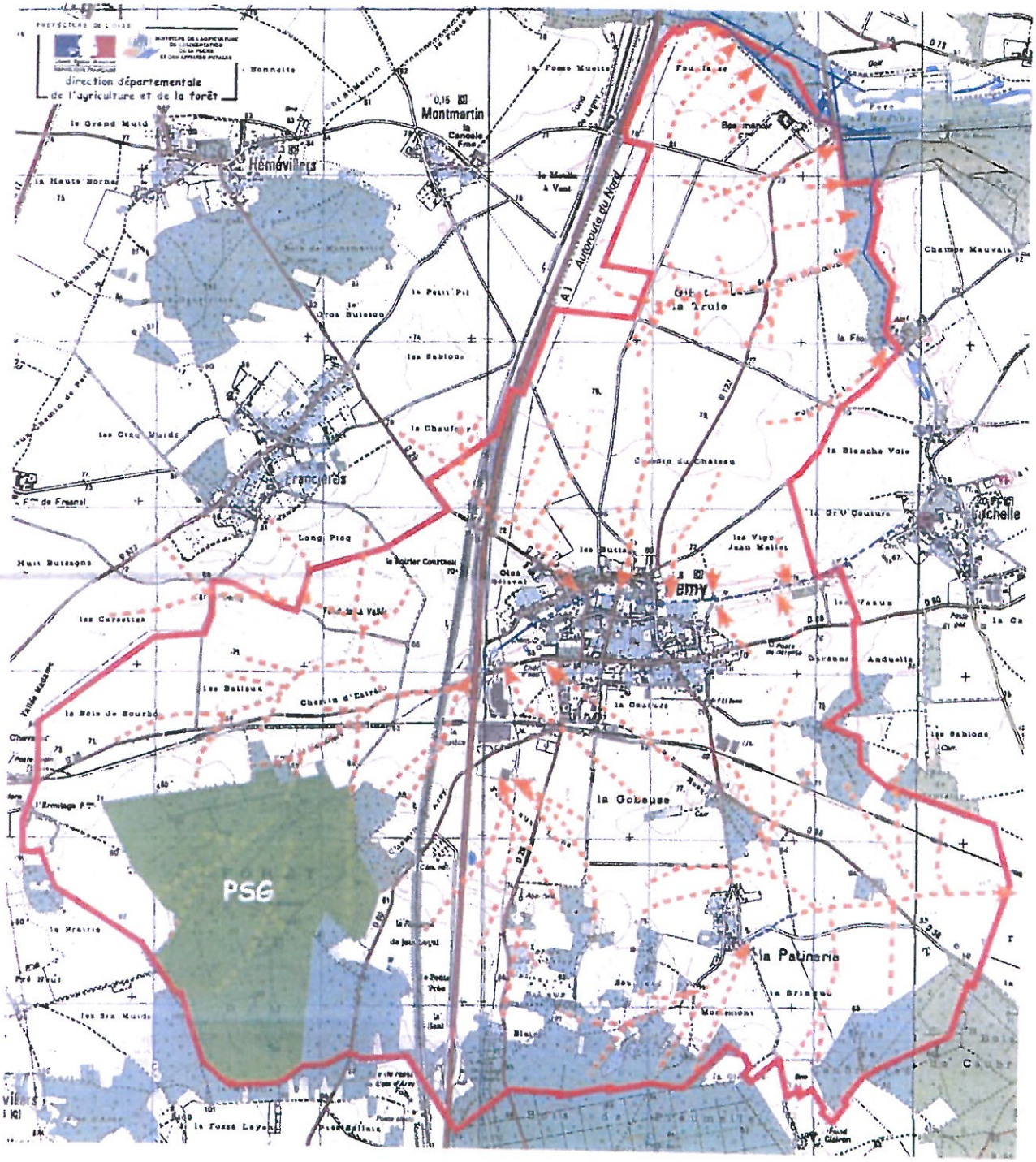
direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
Montmartin
Hémévillers
Autoroute du Nord
la Grule
Francières
Bailleul
la Gobeuse
la Patinerie
PSG

Fiches techniques concernant la défense Incendie

REMY

Bureau prévention

Fiche technique n° 90/1

Défense contre l'incendie

Établissements à risques courants

- Zone urbaine -

Textes de référence :

- Code de l'Urbanisme (article L 421.5)
- Circulaire Interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951
- Circulaire Préfectorale du 14 novembre 1990.

I/ Définition des risques à protéger :

Dans une zone urbaine, il n'existe pas en principe d'établissements dangereux relevant de la législation relative aux installations classées. On peut donc admettre que les risques que l'on y rencontre habituellement sont d'un niveau moyen et ne nécessitent pas l'engagement simultané d'un grand nombre de véhicules de lutte contre l'incendie.

En conséquence, l'existence de risques crées antérieurement, le fait de disposer à une distance raisonnable des bâtiments, d'un point d'eau normalisé constitue une projection satisfaisante.

Tel est le cas des centres villes et des ZUP des grandes agglomérations où l'on rencontre indifféremment des bâtiments d'habitations collectifs à un ou plusieurs étages, des commerces et des établissements recevant du public de toutes natures.

II/ Réalisation de la défense :

Toute construction doit être défendue à partir d'un poteau d'incendie ou une bouche d'incendie de diamètre 100 mm, conformes aux normes NFS 61 213 ou 61 211, branchés sur canalisations de diamètre 100 mm minimum, pouvant fournir un débit de 60 m^3/h sous une pression de 1 bar et disposant d'une réserve hydraulique de 120 m^3.

Ce point d'eau doit être situé à une distance maximale de 200 m des bâtiments par une voie carrossable.

Toutefois, dans le cas de bâtiments d'habitations de la 3e famille B et de la 4e famille et des autres constructions disposant de colonnes sèches, la distance entre le point d'eau et le raccord d'alimentation de ces colonnes devra être inférieur à 60 m.

III/ Caractéristiques des points d'eau :

1°) Poteau ou bouche d'incendie de 100 mm :

Les poteaux d'incendie (NFS 61 213) et les bouches d'incendie (NFS 61 211) doivent répondre aux conditions suivantes :

- être incongelables,
- pouvoir fournir un débit minimum de 17 l/s sous une pression de 1 bar,
- être alimentés par un réseau permettant un apport de 120 m^3,
- être situés à moins de 5 m d'une voie carrossable utilisable par les engins de secours,
- être distants d'au moins 30 m de tout risque particulier,
- être signalés conformément aux normes en vigueur.

IV/ Caractéristiques des voies carrossables utilisables par les engins de secours :

Pour permettre l'accès des véhicules de secours aux abords des constructions et des points d'eau, des voies carrossables dites « voies-engins » doivent être aménagées. Ces voies, d'une largeur minimale de 8 m doivent comporter une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée (bandes réservées au stationnement exclues) : 3 m ;
- résistance : 130 KN (dont 40 KN sur l'essieu avant et 90 KN sur l'essieu arrière, ceux-ci distants de 4,50 m) ;
- hauteur libre sous voûte : 3,50 m
- rayon intérieur : 11 m
- surlargeur : $S = \frac{15}{R}$ dans les virages de rayons intérieurs inférieurs à 50 m.

(S et R, surlargeur en rayon intérieur, étant exprimés en mètres).
- pente inférieure à 15 %.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés.

Ces voies doivent être munies d'un panneau de signalisation visible en toutes circonstances et indiquant le tonnage limite autorisé.

Bureau prévention

Fiche technique n° 90/2

Défense contre l'incendie

Établissements à risques courants

- Zone rurale - zone semi-urbaine -

Textes de référence :

- Code de l'Urbanisme (article L 421.5)
- Circulaire Interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951
- Circulaire Préfectorale du 14 novembre 1990.

I/ Définition des risques à défendre :

Les zones rurales et semi-urbaines se caractérisent par le fait qu'elles se composent essentiellement de constructions isolées d'une surface au sol relativement limitée et comportant rarement plus d'un étage.

Ces caractéristiques limitent d'une manière significative les risques de propagation d'un incendie. Il en résulte que les moyens à mettre en oeuvre pour lutter contre le feu sont beaucoup moins importants que dans les autres cas de figure.

Ceci explique des atténuations importantes aux exigences formulées pour la protection des risques. La présence à une distance raisonnable des bâtiments d'une prise accessoire constitue une protection satisfaisante.

Toutefois, il sera nécessaire de pouvoir compléter ce dispositif à partir d'un point d'eau normalisé.

Tel est le cas des hameaux, des écarts et des lotissements d'habitations individuelles.

II/ Réalisation de la défense :

Toute construction doit être située à une distance maximum de 100 m par des voies carrossables d'une prise accessoire constituée :

1) soit d'un poteau d'incendie de 70 mm sur canalisation de 80 mm de diamètre minimum pouvant fournir un débit de 30 m^3/h et disposant d'une réserve hydraulique d'au moins 60 m^3.

2) soit d'une réserve incendie de 60 m^3.

- des plates formes permettant la mise en oeuvre des engins devront être aménagées.

Leur superficie sera d'au moins 32 m^2 (8 m x 4 m) ; elles seront implantées perpendiculairement au point d'eau.

Leur résistance devra permettre le stationnement d'un véhicule de 130 KN (dont 90 KN sur l'essieu arrière et 40 KN sur l'essieu avant, ceux-ci étant distants de 4,50 m).

Elles seront reliées à la voie publique par une voie carrossable répondant aux caractéristiques des voies engins.

4°) Réserves artificielles :

Les réserves artificielles doivent être créées en des endroits judicieusement choisis par rapport aux bâtiments à défendre, facilement accessibles en toutes circonstances.

Elles peuvent être constituées par des citernes, bassins, piscines, ...

Leur capacité minimum doit être de 120 m^3 d'un seul tenant. Toutefois, si elles sont réalimentées par un réseau de distribution ou par une source, ce volume pourra être réduit du double du débit horaire de l'appoint.

Elles devront être équipées en partie basse d'une canalisation de 100 mm munie d'une crépine aboutissant à un poteau d'incendie de 100 mm de couleur bleue. Cette canalisation sera dotée d'une vanne de barrage et d'une purge.

Le poteau sera situé à une distance maximum de 5 m d'une voie carrossable répondant aux caractéristiques des voies engins.

IV/ Caractéristiques des voies carrossables utilisables par les engins de secours :

Pour permettre l'accès des véhicules de secours aux abords des constructions et des points d'eau, des voies carrossables dites « voies-engins » doivent être aménagées. Ces voies, d'une largeur minimale de 8 m doivent comporter une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée (bandes réservées au stationnement exclues) : 3 m ;
- résistance : 130 KN (dont 40 KN sur l'essieu avant et 90 KN sur l'essieu arrière, ceux-ci distants de 4,50 m) ;
- hauteur libre sous voûte : 3,50 m
- rayon intérieur : 11 m
- surlargeur : $S = \frac{15}{R}$ dans les virages de rayons intérieurs inférieurs à 50 m.

(S et R, surlargeur en rayon intérieur, étant exprimés en mètres).
- pente inférieure à 15 %.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés.

Ces voies doivent être munies d'un panneau de signalisation visible en toutes circonstances et indiquant le tonnage limite autorisé.

Bureau prévention

Fiche technique n° 90/3

Défense contre l'incendie

Établissements à risques importants

Textes de référence :

- Code de l'Urbanisme (article L 421.5)
- Circulaire Interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951
- Circulaire Préfectorale du 14 novembre 1990.

I/ Définition des risques à défendre :

Dans certains cas, les moyens à mettre en oeuvre pour lutter contre un incendie peuvent être plus importants qu'en règle générale.

Ceci peut être dû à :

- la présence d'entreprises relevant de la législation des installations classées pour des activités présentant des risques d'incendie ou d'explosion ;

- l'existence d'un potentiel calorifique élevé dû soit à la nature des constructions, soit à leurs contenants : entrepôt de stockage, industrie ou établissements recevant du public importants (commerces, théâtres, hall d'exposition, ...).

- la multiplication de bâtiments industriels ou commerciaux sur un même site (ZAC, zone industrielle).

Les risques de propagation d'un incendie sont importants si des mesures constructives permettant le recoupement des bâtiments n'ont pas été réalisées.

Il en résulte qu'il y aura lieu de prévoir l'intervention simultanée de plusieurs engins pompes.

II/ Réalisation de la défense :

Dans tous les cas, il conviendra de consulter les services d'incendie pour déterminer le nombre d'engins nécessaires à la défense du site ainsi que le nombre et l'emplacement des points d'eau permettant leur alimentation.

3) soit d'un poteau d'incendie ou d'une bouche d'incendie de 100 mm correctement alimenté sur le plan du débit mais ne disposant pas d'une réserve hydraulique potentielle de 120 m^3.

Cette disposition devra être complétée par la présence à une distance maximum de 600 m par des voies carrossables d'un point d'eau constitué :

- soit d'un poteau d'incendie ou d'une bouche incendie de diamètre 100 mm conformes aux normes NFS 61 213 ou 61 211, branchés sur canalisations de diamètre 100 mm minimum, pouvant fournir un débit de 60 m^3/h sous une pression de 1 bar et disposant d'une réserve hydraulique de 120 m^3.

- soit d'une réserve incendie d'une capacité totale en tout temps de 120 m^3.

Toutefois, si elle est réalimentée par un réseau de distribution ou par une source, ce volume pourra être réduit du double du débit horaire de l'appoint.

- soit d'un point d'eau naturel offrant des caractéristiques hydrauliques au moins équivalents.

III/ Caractéristiques des points d'eau :

1°) Poteau ou bouche d'incendie de 100 mm :

Les poteaux d'incendie (NFS 61 213) et les bouches d'incendie (NFS 61 211) doivent répondre aux conditions suivantes :

- être incongelables,
- pouvoir fournir un débit minimum de 17 l/s sous une pression de 1 bar,
- être alimentés par un réseau permettant un apport de 120 m^3,
- être situés à moins de 5 m d'une voie carrossable utilisable par les engins de secours,
- être distants d'au moins 30 m de tout risque particulier,
- être signalés conformément aux normes en vigueur.

2°) Poteaux ou bouches de 70 mm :

Les poteaux ou bouches de diamètre 70 mm doivent répondre aux conditions suivantes :

- être équipés d'un demi raccord symétrique fixe de 65 mm,
- être incongelable,
- pouvoir fournir un débit minimum de 8,33 l/s sous une pression de 0,6 bar au moins,
- être branché sur une canalisation de 80 mm alimentée par un réseau permettant un apport de 60 m^3,
- être situés à moins de 5 m d'une voie carrossable utilisable par les engins de secours,
- être distants d'au moins 30 m de tout risque particulier,
- être signalés conformément aux normes en vigueur.

3°) Points d'eau naturels :

Les points d'eau naturels (cours d'eau, lacs, étangs, ...) peuvent être utilisés pour la défense incendie s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- pouvoir fournir en toute saison un débit de 120 m^3 en deux heures,
- la hauteur d'aspiration devra dans les cas les plus défavorables être inférieure à 6 m,

Chaque engin devra pouvoir disposer d'une réserve hydraulique potentielle de 120 m^3 en deux heures, disponible soit à partir d'un réseau de distribution, soit à partir de points d'eau naturels ou de réserves artificielles.

III/ Caractéristiques des points d'eau :

1°) Poteau ou bouche d'incendie de 100 mm :

Les poteaux d'incendie (NFS 61 213) et les bouches d'incendie (NFS 61 211) doivent répondre aux conditions suivantes :

- être incongelables,
- pouvoir fournir un débit minimum de 17 l/s sous une pression de 1 bar,
- être alimentés par un réseau permettant un apport de 120 m^3,
- être situés à moins de 5 m d'une voie carrossable utilisable par les engins de secours,
- être distants d'au moins 30 m de tout risque particulier,
- être signalés conformément aux normes en vigueur.

2°) Poteau d'incendie 2 fois 100 mm :

Les poteaux d'incendie 2 fois 100 mm doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- être incongelables,
- pouvoir fournir un débit de 33 l/s sous une pression minimale de 1 bar,
- être branchés sur des canalisations de 200 m au moins alimentées par un réseau permettant un apport de 240 m^3,
- être situés à moins de 5 m d'une voie carrossable utilisable par les engins de secours.
- être distants d'au moins 30 m de tout risque particulier,
- être signalés conformément aux normes en vigueur.

3°) Points d'eau naturels :

Les points d'eau naturels (cours d'eau, lacs, étangs, ...) peuvent être utilisés pour la défense incendie s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- pouvoir fournir en toute saison un débit de 120 m^3 en deux heures,
- la hauteur d'aspiration devra, dans les cas les plus défavorables, être inférieure à 6 m,
- des plates formes permettant la mise en oeuvre des engins devront être aménagées.

Leur superficie sera d'au moins 32 m^2 (8 m x 4 m) ; elles seront implantées perpendiculairement au point d'eau.

Leur résistance devra permettre le stationnement d'un véhicule de 130 KN (dont 90 KN sur l'essieu arrière et 40 KN sur l'essieu avant, ceux-ci étant distants de 4,50 m).

Elles seront reliées à la voie publique par une voie carrossable répondant aux caractéristiques des voies engins.

4°) Réserves artificielles :

Les réserves artificielles doivent être créées en des endroits judicieusement choisis par rapport aux bâtiments à défendre, facilement accessibles en toutes circonstances.

Elles peuvent être constituées par des citernes, bassins, piscines, ...

Leur capacité minimum doit être de 120 m^3 d'un seul tenant. Toutefois, si elles sont réalimentées par un réseau de distribution ou par une source, ce volume pourra être réduit du double du débit horaire de l'appoint.

Elles devront être équipées en partie basse d'une canalisation de 100 mm munie d'une crépine aboutissant à un poteau d'incendie de 100 mm de couleur bleue. Cette canalisation sera dotée d'une vanne de barrage et d'une purge.

Le poteau sera situé à une distance maximum de 5 m d'une voie carrossable répondant aux caractéristiques des voies engins.

IV/ Caractéristiques des voies carrossables utilisables par les engins de secours :

Pour permettre l'accès des véhicules de secours aux abords des constructions et des points d'eau, des voies carrossables dites « voies-engins » doivent être aménagées. Ces voies, d'une largeur minimale de 8 m, doivent comporter une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée (bandes réservées au stationnement exclues) : 3 m ;
- résistance : 130 KN (dont 40 KN sur l'essieu avant et 90 KN sur l'essieu arrière, ceux-ci distants de 4,50 m) ;
- hauteur libre sous voûte : 3,50 m
- rayon intérieur : 11 m
- surlargeur : $S = \frac{15}{R}$ dans les virages de rayons intérieurs inférieurs à 50 m.

(S et R, surlargeur en rayon intérieur, étant exprimés en mètres).
- pente inférieure à 15 %.

Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 m, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 m et les accotements supprimés.

Ces voies doivent être munies d'un panneau de signalisation visible en toutes circonstances et indiquant le tonnage limite autorisé.

Annexe 9 :

Analyse et circonstances des accidents et note en matière de sécurité routière

REMY

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes	Circonstances
Gendarmerie Nationale 7704 / 858 Ven 27/02/1998 9 h 40	A 0001 PR 102+160 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 45 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 7769 / 1358 Dim 08/03/1998 16 h 15	A 0001 PR 70+0 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY) Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Par temps couvert et la chaussée est mouillée. Collision en chaîne impliquant 4 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé grave) : un véhicule léger, conduit par une femme de 70 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte une glissière métallique. Véh. C (4 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 48 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé grave, 4 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 7769 / 4836 Dim 30/08/1998 6 h 30	A 0001 PR 69+300 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 59 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Bilan : 1 tué, dont piétons : 1 tué.
Gendarmerie Nationale 497 / 1345 Mar 15/09/1998 0 h 05	RD 0036 PR 22+300 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 19 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0036 , circule sans changement de direction, heurte une glissière métallique. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 7769 / 6392 Mar 24/11/1998 14 h 30	A 0001 PR 70+200 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (4 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 20 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un tracteur routier avec semi-remorque, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule sans changement de direction. Bilan : 4 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 497 / 1838 Lun 21/12/1998 17 h 00	RD 0080 PR 7+839 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY) (RUES DE NOYON/COMPIÈGNE). Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), en intersection en X, la nuit éclairage public allumé. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes	Circonstances
	RD 0036	Véh. A (1 blessé grave) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 17 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0036 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 36 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0036 tournant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé grave.
Gendarmerie Nationale 7704 / 4351 Jeu 24/12/1998 (VF) 12 h 30	A 0001 PR 71+700 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision en chaîne impliquant 8 véhicules et pas de piéton. Véh. A (2 blessés légers) : un véhicule léger, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Véh. C (pas de victime) : un véhicule léger, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Bilan : 6 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 7769 / 104 Mar 14/01/1997 9 h 25	A 0001 PR 86+1200 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 32 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 497 / 65 Jeu 16/01/1997 19 h 15	RD 0060 PR 0+0 partie rectiligne sommet de côte RD 0026	Commune 531 (REMY). Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), en intersection en X, la nuit sans éclairage public. Par temps couvert et la chaussée est mouillée. Collisions multiples impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé grave, 1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 50 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0060 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 31 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0026 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. C (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 42 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0060 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé grave, 2 blessés légers
Gendarmerie Nationale 7769 / 134 Mer 22/01/1997 1 h 00	A 0001 PR 68+700 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public La chaussée est normale. Collision impliquant 2 véhicules et 1 piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 34 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un piéton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 46 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte une glissière métallique. Bilan : 1 blessé grave, dont piétons : 1 blessé grave.
Gendarmerie Nationale 497 / 338	RD 0036 PR 20+400	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes	Circonstances
Ven 07/03/1997 15 h 45	partie rectiligne plat	La chaussée est normale. Collision impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé grave, 2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par une femme de 38 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0036 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 tué, 1 blessé grave) : un véhicule léger, conduit par une femme de 40 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0036 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 2 blessés graves, 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 497 / 976 Mer 23/07/1997 5 h 00	RD 0026 PR 22+805 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un cyclomoteur, conduit par un homme de 19 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0026 en manoeuvre d'évitement. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 7769 / 3625 Mar 05/08/1997 11 h 25	A 0001 PR 70+100 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un poids lourd avec remorque(s), conduit par un homme de 50 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 dépassant à gauche, heurte une glissière en béton. Véh. B (1 blessé grave) : un véhicule léger, conduit par un homme de 31 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé grave.
Gendarmerie Nationale 7769 / 3773 Lun 11/08/1997 17 h 37	A 0001 PR 69+600 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (2 blessés légers) : un véhicule utilitaire, conduit par une femme de 39 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 7769 / 1086 Mar 14/03/2000 16 h 25	A 0001 PR 69+750 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 changeant de file à gauche, heurte une glissière métallique et un autre véhicule. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 30 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 7704 / 242 Mer 27/01/1999 16 h 18	A 0001 PR 72+0 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 51 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 51 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule même sens même file, heurte un autre véhicule.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes	Circonstances
		Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 497 / 199 Sam 06/02/1999 0 h 45	RD 0026 PR 25+700 en courbe à droite pente Autr 0000	Commune 531 (REMY) (RUE DE FRANCISRES). Accident en agglomération (de 501 à 2 000 h.), en intersection en T, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé grave, 3 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 37 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0026 , circule sans changement de direction, heurte un mur. Bilan : 1 blessé grave, 3 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 497 / 721 Dim 30/05/1999 19 h 15	RD 0080 PR 7+200 en courbe à gauche plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : une motocyclette, conduite par un homme de 49 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0080 , circule sans changement de direction. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 7769 / 3107 Dim 27/06/1999 19 h 00	A 0001 A PR 70+400 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (3 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 24 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 A, circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Bilan : 3 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 7769 / 5419 Mer 17/11/1999 16 h 00	A 0001 1 PR 68+400 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 85 ans, circulant sur la A 0001 1 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 43 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 1 , circule sans changement de direction. Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 497 / 1484 Mar 30/11/1999 12 h 10	RD 0036 PR 23+800 en courbe à droite plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Par temps couvert et la chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : une voiturette ou tricycle à moteur, conduite par un homme de 65 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0036 , circule sans changement de direction, heurte un fossé, un talus ou une paroi rocheuse. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 7769 / 5782 Ven 10/12/1999 4 h 00	A 0001 PR 70+0 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 41 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule sans changement de direction. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 47 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un véhicule en stationnement.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes	Circonstances
		Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 7769 / 1602 Sam 22/04/2000 16 h 40	A 0001 PR 71+900 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 83 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 497 / 868 Mer 26/07/2000 23 h 30	RD 0122 PR 4+300 en courbe à gauche plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 53 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0122 , circule sans changement de direction, heurte un obstacle fixe sur trottoir ou accotement. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 7769 / 3184 Lun 24/07/2000 19 h 05	A 0001 PR 68+600 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY) (AIRE DE REPOS BOIS D'ARCY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Il pleut fortement et la chaussée est mouillée. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. B (pas de victime) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 32 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 à l'arrêt, heurte un autre véhicule. Véh. A (2 blessés graves) : un véhicule léger, conduit par un homme de 61 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 déporté à droite, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés graves.
Gendarmerie Nationale 7769 / 3260 Lun 31/07/2000 15 h 40	A 0001 PR 71+400 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé grave) : un poids lourd avec remorque(s), conduit par un homme de 58 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 31 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 à l'arrêt, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé grave.
Gendarmerie Nationale 7769 / 3340 Mer 16/08/2000 12 h 30	A 0001 PR 71+100 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collisions multiples impliquant 5 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 tué, 1 blessé grave) : un véhicule léger avec caravane, conduit par une femme de 49 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 déporté à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé grave, 1 blessé léger) : un véhicule utilitaire, conduit par un homme de 45 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. C (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 53 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule.

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes	Circonstances
		Véh. D (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 27 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. E (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 43 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un obstacle mobile. Bilan : 1 tué, 2 blessés graves, 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 497 / 1212 Lun 23/10/2000 19 h 00	RD 0026 PR 22+0 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY) (BOIS DE PIEUMELLE). Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : une motocyclette, conduite par un homme de 45 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0026 , circule sans changement de direction, heurte un animal. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 7769 / 4643 Mer 08/11/2000 19 h 10	A 0001 PR 71+100 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé grave) : un véhicule léger, conduit par un homme, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 déporté à droite, heurte une glissière métallique. Bilan : 1 blessé grave
Gendarmerie Nationale 7769 / 690 Ven 02/03/2001 11 h 30	A 0001 PR 71+900 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collision par l'arrière impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (2 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 84 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 43 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale 7769 / 13 Mer 03/01/2001 4 h 00	A 0001 PR 69+30 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est normale. Collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un tracteur routier avec semi-remorque, conduit par un homme de 25 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 déporté à droite, heurte une glissière métallique. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 7769 / 190 Jeu 25/01/2001 13 h 25	A 0001 PR 70+100 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collisions multiples impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. A (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par une femme de 20 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 dépassant à gauche, heurte une glissière en béton. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 23 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes	Circonstances
		Véh. C (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 41 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 7769 / 2650 Lun 23/07/2001 18 h 25	A 0001 PR 69+925 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. La chaussée est normale. Collisions multiples impliquant 5 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 tué, 1 blessé grave) : une motocyclette, conduite par un homme de 41 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (pas de victime) : un véhicule léger avec caravane, conduit par un homme de 45 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 changeant de file à gauche, heurte un autre véhicule. Véh. C (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 52 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. D (pas de victime) : un véhicule léger, conduit par un homme de 48 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 changeant de file à droite, heurte un autre véhicule. Véh. E (pas de victime) : un poids lourd avec remorque(s), conduit par un homme de 34 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 tué, 1 blessé grave.
Gendarmerie Nationale 497 / 1404 Lun 26/11/2001 7 h 15	RD 0036 PR 22+300 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit avec éclairage public non allumé. Il pleut légèrement et la chaussée est mouillée. Collision par le côté impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé grave) : une bicyclette, conduite par un homme de 18 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0036 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé léger) : une motocyclette, conduite par un homme de 34 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0036 dépassant à gauche, heurte un autre véhicule. Bilan : 1 blessé grave, 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 497 / 1419 Sam 01/12/2001 14 h 05	RD 0036 PR 25+800 en courbe à droite plat	Commune 531 (REMY) (LA PATINERIE). Accident hors agglomération, hors intersection, en plein jour. Par temps couvert et la chaussée est mouillée. Sans collision impliquant 1 véhicule et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par une femme de 44 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0036 déporté à gauche. Bilan : 1 blessé léger.
Gendarmerie Nationale 497 / 1436 Jeu 06/12/2001 7 h 45	RD 0036 PR 25+600 partie rectiligne plat	Commune 531 (REMY). Accident hors agglomération, hors intersection, au crépuscule ou à l'aube. La chaussée est normale. Collision frontale impliquant 2 véhicules et pas de piéton. Véh. A (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 53 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la RD 0036 en manoeuvre d'évitement, heurte un autre véhicule. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 34 ans, circulant dans le sens des PR décroissants de la RD 0036 , circule sans changement de direction, heurte un autre véhicule. Bilan : 2 blessés légers.
Gendarmerie Nationale	A 0001	Commune 531 (REMY).

Organisme Unité / N° PV Date Heure	Routes	Circonstances
7769 / 5151 Mer 26/12/2001 8 h 45	PR 70+350 partie rectiligne plat	Accident hors agglomération, hors intersection, la nuit sans éclairage public. La chaussée est mouillée. Collisions multiples impliquant 3 véhicules et pas de piéton. Véh. A (5 blessés légers) : un véhicule léger, conduit par un homme de 42 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule sans changement de direction, heurte une glissière en béton. Véh. B (1 blessé léger) : un véhicule léger, conduit par un homme de 23 ans, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 , circule sans changement de direction. Véh. C (pas de victime) : un véhicule léger, circulant dans le sens des PR croissants de la A 0001 changeant de file à droite, heurte un piéton, en fuite Bilan : 6 blessés légers.

FICHE DE SYNTHESE

Autoroutes	24	RN :	0	RD :	13	VC :	0	Autres :	0
		Longueur :		MJA :					

RESULTATS GLOBAUX	En agglo	Hors agglo	Total
Accidents corporels	3	34	37
Accidents mortels	0	4	4
Nombre de tués	0	4	4
Nombre de Blessés Graves	3	13	16
Nombre de Blessés Légers	5	52	57
Taux d'accident 1E8 Vh x km			
Taux de tués 1E8 Vh x km			
Tués / 100acc			10,81
Tués +B.G. / 100acc.			54,05
Coût moyen d'un accident (kF)			735,93
Densité accidents / an / km			
Densité acc. mortels / an / km			

un tué = 3834,40 kF un B.G = 394,84 kF un B.L. = 83,94 kF Dégât mat. = 21,35 kF

COUT GLOBAL (Millions de francs) :	27,230	COUT PAR AN ET PAR KM (Millions de francs) :

REPARTITION DES ACCIDENTS :

Tracé en courbe : 6 En intersection : 3

PROFIL EN LONG	En pente	1	Sommet côte	1	Sur le plat	36	Bas de côte	0
SURF. GLISSANTE	Mouillée	10	Enneigée	0	Verglacée	0	Autres	0
INTEMPERIES	Pluie	5	Neige	0	Brouillard	0	Vent	0
NB VEH. / ACCIDENT	1 véhicule	15	2 véhicules	15	3 véhicules	3	4 véh. et +	4
TYPE DE COLLISION	Frontale	1	Par le côté	5	Arrière	7	En chaîne	2

LUMIERE Nuit ss ecl : 12 Nuit écl. all. : 1 Nuit écl. non all. : 1 Aube/Crép. : 1 Jour : 22

ACCIDENTS VEH. SEUL SANS PIET. Ss obst. fixe : 0 Avec obst. fixe : 9

Obst. Fixe	Nb Obst.	Tués	BG	BL
Mur	1	0	1	3
Glissière	12	0	2	13
Bordure	0	0	0	0
Arbre	0	0	0	0
Talus	1	0	0	1
Sign.	0	0	0	0
Poteau	0	0	0	0
Véhicule	1	0	0	1
Divers	1	0	0	1
TOTAL	16	0	3	19

Impliqués	Tués	BG	BL	Victimes
Bicyclette	0	1	0	1
Cyclo	0	1	1	2
Scooter	0	0	0	0
Moto	1	1	3	5
Voiturette	0	0	1	1
Automobile	2	11	46	59
PL + Bus	0	1	2	3
Piétons	1	1	0	2
Autres	0	0	0	0
TOTAL	4	16	53	73

MANŒUVRES :										
	Dépassement :	15	Tourne-à-gauche :	1	Tourne-à-droite :	0	A l'arrêt :	2
	Marche arrière :	0	Insertion :	0	Stationnement :	0	Evitement :	2

IMPLIQUES :										
	2 R.L. :	3	V.L.	48	V.L. + R. :	2	Camionnette :	2	Car :	0
	Piéton :	2	Moto :	4	Voiturette :	1	Poids lourd :	10	Divers :	0

REPARTITION DANS LE TEMPS :

PAR HEURE

Heure	Accl	Heure	Accl	Heure	Accl	Heure	Accl
0-1	2	6-7	1	12-13	3	18-19	0
1-2	1	7-8	2	13-14	1	19-20	6
2-3	0	8-9	1	14-15	2	20-21	0
3-4	0	9-10	2	15-16	2	21-22	0
4-5	2	10-11	0	16-17	6	22-23	0
5-6	1	11-12	2	17-18	2	23-24	1

PAR MOIS

Mois	Accl	Mois	Accl
Janv	6	Juil	5
Févr	2	Août	4
Mars	4	Sept	1
Avril	1	Oct	1
Mai	1	Nov	5
Juin	1	Déc	6

PAR ANNEE (1)

Année	Accl	Année	Accl	Année	Accl	Année	Accl	Année	Accl	Année	Accl
1997	7	1999	7	2001	8						
1998	7	2000	8	2002	0						

PAR JOUR DE LA SEMAINE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi / VF	Dimanche / F
7	6	9	3	4	4	4

(1) Seules les 12 dernières années de la période d'étude sont représentées.

Id Fonctionnel			Cerac						Lieu1								Lieu2								Récap							
Org/Unité/PV	Date	Heure	JSem	Luml	Com	Agglo	Inter	Tcol	CatR	NumR	IndR	PR	Plong	TPlan	Surf	Signa1	CatR	NumR	IndR	PR	Plong	TPlan	Surf	Signa1	Nvéh	NTu	NTuP	NBG	NBGP	NBL	NBLP	NInd
GN/7769/5419	17/11/99	16:00	Mer	Pjou	531	Hors	Hors	Arrl	A	1		680400	Plat	Rect	Norm										2	0	0	0	0	2	0	1
GN/7769/3184	24/07/00	19:05	Lun	Pjou	531	Hors	Hors	Arrl	A	1		680600	Plat	Rect	Moul	SignDan									2	0	0	2	0	0	0	1
GN/7769/134	22/01/97	01:00	Mer	Nsép	531	Hors	Hors	Autr	A	1		680700	Plat	Rect	Norm										2	0	0	1	1	0	0	3
GN/7769/13	03/01/01	04:00	Mer	Nsép	531	Hors	Hors	Autr	A	1		690030	Plat	Rect	Norm										1	0	0	0	0	1	0	0
GN/7769/4836	30/08/98	06:30	Dim	Nsép	531	Hors	Hors	Autr	A	1		690300	Plat	Rect	Norm										1	1	1	0	0	0	0	2
GN/7769/3773	11/08/97	17:37	Lun	Pjou	531	Hors	Hors	Autr	A	1		690600	Plat	Rect	Norm										1	0	0	0	0	2	0	0
GN/7769/1086	14/03/00	16:25	Mar	Pjou	531	Hors	Hors	Coté	A	1		690750	Plat	Rect	Norm										2	0	0	0	0	1	0	1
GN/7769/2650	23/07/01	16:25	Lun	Pjou	531	Hors	Hors	Mult	A	1		690925	Plat	Rect	Norm										5	1	0	1	0	0	0	6
GN/7769/1358	08/03/98	16:15	Dim	Pjou	531	Hors	Hors	Chel	A	1		700000	Plat	Rect	Moul										4	0	0	1	0	4	0	2
GN/7769/5782	10/12/99	04:00	Ven	Nsép	531	Hors	Hors	Coté	A	1		700000	Plat	Rect	Moul										2	0	0	0	0	2	0	4
GN/7769/3625	05/08/97	11:25	Mer	Pjou	531	Hors	Hors	Arrl	A	1		700100	Plat	Rect	Norm										2	0	0	1	0	0	0	3
GN/7769/190	25/01/01	13:25	Jeu	Pjou	531	Hors	Hors	Mult	A	1		700100	Plat	Rect	Norm	Prior									3	0	0	0	0	1	0	3
GN/7769/6392	24/11/98	14:30	Mar	Pjou	531	Hors	Hors	Arrl	A	1		700200	Plat	Rect	Norm										2	0	0	0	0	4	0	1
GN/7704/856	27/02/98	09:40	Ven	Pjou	531	Hors	Hors	Sans	A	1		700210	Plat	Rect	Norm										1	0	0	0	0	1	0	0
GN/7769/5151	26/12/01	08:45	Mer	Nsép	531	Hors	Hors	Mult	A	1		700350	Plat	Rect	Moul										3	0	0	0	0	6	0	2
GN/7769/3107	27/06/99	19:00	Dim	Pjou	531	Hors	Hors	Sans	A	1		700400	Plat	Rect	Norm										1	0	0	0	0	3	0	0
GN/7769/3340	16/08/00	12:30	Mer	Pjou	531	Hors	Hors	Mult	A	1		710100	Plat	Rect	Norm	Bchan									5	1	0	2	0	1	0	4
GN/7769/4643	08/11/00	19:10	Mer	Nsép	531	Hors	Hors	Sans	A	1		710100	Plat	Rect	Moul										1	0	0	1	0	0	0	0
GN/7769/3260	31/07/00	15:40	Lun	Pjou	531	Hors	Hors	Arrl	A	1		710400	Plat	Rect	Norm										2	0	0	1	0	0	0	1
GN/7704/4351	24/12/98	12:30	Jeu	Pjou	531	Hors	Hors	Chel	A	1		710700	Plat	Rect	Norm										8	0	0	0	0	6	0	6
GN/7769/1602	22/04/00	16:40	Sam	Pjou	531	Hors	Hors	Coté	A	1		710900	Plat	Rect	Moul										2	0	0	0	0	1	0	2
GN/7769/690	02/03/01	11:30	Ven	Pjou	531	Hors	Hors	Arrl	A	1		710900	Plat	Rect	Norm										2	0	0	0	0	2	0	1
GN/7704/242	27/01/99	16:18	Mer	Pjou	531	Hors	Hors	Arrl	A	1		720000	Plat	Rect	Norm										2	0	0	0	0	2	0	0
GN/7769/104	14/01/97	09:25	Mer	Pjou	531	Hors	Hors	Sans	A	1		861200	Plat	Rect	Norm										1	0	0	0	0	1	0	0
GN/497/199	06/02/99	00:45	Sam	Nsép	531	<2000	T	Sans	RD	26		250700	Pen	Cdro	Norm	Autr	Autr	0		0	Plat	Rect	Norm		1	0	0	1	0	3	0	1
GN/497/65	16/01/97	19:15	Jeu	Nsép	531	<2000	X	Mult	RD	26		240534	Som	Rect	Moul	Prior	RD	60		0	Som	Rect	Moul	Stop	3	0	0	1	0	2	0	1
GN/497/1212	23/10/00	19:00	Lun	Nsép	531	Hors	Hors	Sans	RD	26		220000	Plat	Rect	Norm										1	0	0	0	0	1	0	0
GN/497/976	23/07/97	05:00	Mer	Nsép	531	Hors	Hors	Sans	RD	26		220605	Plat	Rect	Norm										1	0	0	0	0	1	0	0
GN/497/1838	21/12/98	17:00	Lun	Népa	531	<2000	X	Coté	RD	36		230642	Plat	Cdro	Norm	PrioDr	RD	80		70839	Plat	Rect	Norm		2	0	0	1	0	0	0	1
GN/497/338	07/03/97	15:45	Ven	Pjou	531	Hors	Hors	Autr	RD	36		200400	Plat	Rect	Norm										2	1	0	2	0	2	0	0
GN/497/1345	15/09/98	00:05	Mar	Nsép	531	Hors	Hors	Sans	RD	36		220300	Plat	Rect	Moul										1	0	0	0	0	1	0	0
GN/497/1404	26/11/01	07:15	Lun	Népn	531	Hors	Hors	Coté	RD	36		220300	Plat	Rect	Moul										2	0	0	1	0	1	0	0
GN/497/1484	30/11/99	12:10	Mer	Pjou	531	Hors	Hors	Sans	RD	36		230800	Plat	Cdro	Norm	Prior									1	0	0	0	0	1	0	1
GN/497/1436	06/12/01	07:45	Jeu	Crép	531	Hors	Hors	Fron	RD	36		250600	Plat	Rect	Norm										2	0	0	0	0	2	0	0
GN/497/1419	01/12/01	14:05	Sam	Pjou	531	Hors	Hors	Sans	RD	36		250800	Plat	Cdro	Moul										1	0	0	0	0	1	0	5
GN/497/721	30/05/99	19:15	Dim	Pjou	531	Hors	Hors	Sans	RD	80		70200	Plat	Cgau	Norm										1	0	0	0	0	1	0	0
GN/497/666	26/07/00	23:30	Mer	Nsép	531	Hors	Hors	Sans	RD	122		40300	Plat	Cgau	Norm										1	0	0	0	0	1	0	0

PLAN LOCAL D'URBANISME

Principes et objectifs de l'Etat en matière de sécurité routière

L'Etat reste garant de la sécurité et de la circulation sur l'ensemble du réseau circulé. A ce titre, il doit s'assurer lors de l'élaboration du Plan local d'urbanisme que les mesures décidées respectent les principes de base susceptibles de favoriser un haut niveau de sécurité routière, c'est-à-dire :

- la prise en compte des usagers vulnérables
- l'affectation des voies avec le souci d'un rééquilibrage des usages entre circulation et vie locale pour les voies traversant l'agglomération
- la vérification de la cohérence entre l'affectation des voies existantes ou projetées et leurs caractéristiques pour que les usagers adaptent leur comportement

Les ouvrages de référence produits par les services techniques de l'Etat sont :

- sécurité des routes et des rues
- ville plus sûre, quartiers sans accidents
- modération de la vitesse en agglomération
- zone 30
- section 70 en agglomération
- recommandations pour les aménagements cyclables
- guide des carrefours urbains
- aménagements des carrefours interurbains

Le comité interministériel de la sécurité routière a indiqué fin 1998 l'objectif de diminuer par 2 en 5 ans le nombre de tués sur les routes. A cette fin, il a rappelé l'importance de certaines orientations :

- la modération de la vitesse en agglomération
- la promotion des déplacements à bicyclettes
- un contrôle de sécurité sur les projets routiers

Données communales :

Une analyse du fonctionnement urbain devra être faite au préalable ; elle portera sur :

- l'analyse des accidents des 5 dernières années (ci-joint répertoire des accidents sur cette commune ainsi que les circonstances de ceux-ci)
- la circulation
- les projets (d'aménagement urbain et de voirie)
- les points singuliers (sorties d'écoles)

A noter que les accidents recensés sont uniquement les accidents corporels de la circulation car ce sont les seuls qui sont relevés sur place par les forces de l'ordre et qui donnent lieu à procès verbal. Les accidents matériels sont recensés par les assurances des propriétaires des véhicules et ne donnent pas lieu à un recensement. Les accidents corporels de la circulation sont liés à l'importance du trafic (il faut toujours comparer les quantités d'accidents survenus au regard de l'importance de la circulation).
La gravité des blessures est codifiée de la façon suivante :
- BL ou blessé léger
- BG ou blessé grave (la victime a passé au moins les 6 jours suivant l'accident à l'hôpital)
- T ou tué (la victime est décédée dans les 6 jours qui suivent l'accident

Objectifs du PLU en sécurité routière

La mise en œuvre d'une politique d'aménagement intégrant la sécurité routière nécessite d'établir à partir des données communales des objectifs qui déclineront :

- **la prise en compte des conclusions de l'approche accidents**

si les accidents sont localisés et présentent une configuration particulière, le PLU en tiendra compte et proposera dans la mesure du possible des mesures concrètes afin d'éviter le renouvellement d'accidents similaires .

- **la prise en compte des usagers vulnérables**

dans le cadre du PLU, la commune aura une réflexion à mener permettant de :

1-rendre sûrs les déplacements actuels et à venir pour :

*les piétons et les deux roues, en particulier les cheminements des jeunes vers les équipements qui leur sont destinés : écoles

* les cheminements des parcs de stationnement vers les équipements publics ou privés

2-favoriser les déplacements de ce type

3-développer le réseau de cheminement pour ces usagers et éventuellement en affecter une partie exclusivement à leur usage

Le PLU devra intégrer les conclusions de cette réflexion dans toutes les composantes du dossier et en particulier les réservations d'emprises.

- **l'affectation des voies**

il ne s'agit pas là de concevoir un plan de modération de la vitesse mais d'en jeter les bases, à savoir :
* analyser le réseau viaire existant et à venir pour en proposer une affectation à terme
* analyser les limites légales de l'agglomération (panneau d'entrée et de sortie) par rapport aux limites (actuelles et futures) perceptibles par les usagers en transit (présence de bâti, de trottoirs)
* analyser les éventuels écarts au regard du présent et de leur devenir pour décider de l'affectation des voies

Les opérations à venir devront contribuer à la construction d'une image cohérente pour les usagers de la route : on établira des règles sur le recul, la position du bâti et éventuellement sur le gabarit. Tout usager en transit doit pouvoir identifier facilement le type de voie où il évolue (une certaine typologie des aménagements sera recherchée) avec les éléments de fonctionnement inhérents au statut des voies.

- **le gabarit à préserver**

la sauvegarde des itinéraires de transports exceptionnels est une nécessité économique pour de nombreuses industries ainsi que pour la circulation ou le transport de véhicules spéciaux (travaux publics, grues, engins agricoles). Il conviendra donc de maintenir au mieux toutes les possibilités routières existantes. Chaque gestionnaire du réseau devra réagir en conséquence à tous projets d'aménagement touchant au gabarit et aux obstacles, aux rayons des carrefours giratoires, aux poids et à la répartition des charges.

- **Le traitement des accès**

Il s'agit là d'analyser les modalités de desserte des propriétés riveraines

Pour les routes nationales ou les routes départementales classées à grande circulation, on appliquera le principe suivant : tout automobiliste qui sort d'un accès doit disposer du temps nécessaire pour s'informer de la présence d'un autre usager, décider de sa manœuvre, démarrer et réaliser son insertion sur la route avant qu'un véhicule initialement masqué ne survienne. Ce temps est estimé à 8 secondes et ne doit dans tous les cas jamais être inférieur à 6 secondes qui est le minimum impératif.

On veillera à éviter le développement linéaire de l'agglomération le long des routes principales.
Hors agglomération, on n'admettra pas la création d'accès nouveaux en dehors des aménagements d'ensemble faisant l'objet d'équipements adaptés organisant le raccordement des voiries secondaires au réseau des routes principales dans de bonnes conditions de sécurité.

Pour les routes secondaires (les autres routes et les voies communales), on essayera de respecter le principe énoncé ci-dessus.

Les connaissances acquises

Même s'il n'y a pas encore beaucoup de connaissances explicites sur les caractéristiques des rues qui engendrent des conduites à risque, les éléments suivants semblent y contribuer à savoir ;
- la présence de constructions tournant le dos à la route, l'absence de constructions visibles (cachées derrière des haies vives) qui n'engendrent pas la perception d'un milieu urbain
- l'absence d'événements marquant l'entrée de l'agglomération
- les largeurs de rues qui donnent une impression d'aisance
- les alignements droits qui permettent au regard du conducteur de se porter au loin

La prise en considération de ces connaissances devrait permettre d'éviter :
- des extensions d'habitations reliées à l'agglomération seulement par la route
- l'élargissement des emprises (recul des habitations) qui élargissent le champ visuel
- les aménagements non cohérents avec le type de la voie concernée
- les alignements droits trop longs (afin d'éviter une augmentation de la vitesse)

De même, les emplacements réservés pour les équipements devront être choisis avec soin : prise en compte les déplacements engendrés pour créer des liaisons sûres.

LES OBSTACLES LATERAUX

D'une manière générale , dans chaque commune , il faudra veiller à apporter un soin au traitement des obstacles latéraux (au niveau national, rappelons qu'un accident mortel sur 3 se produit lors d'un choc contre obstacle) et surtout lorsque nous nous situons :

- sur une route nationale
- sur une route départementale classée à grande circulation
- dans une zone d'accumulation d'accidents
- dans une section de route en courbe
- ou quand l'obstacle est situé trop près du bord de chaussée

Ces obstacles sont susceptibles d'aggraver, en cas de heurt, les conséquences d'un accident.

Voici quelques exemples à envisager :

* éloignement au maximum les poteaux EDF et Télécom du bord de la chaussée et dans la mesure du possible prévoir une mise sur poteaux communs des lignes,
* chanfreinage des têtes de buse,
* suppression et remplacement des bornes kilométriques ou GDF en matériaux durs par des bornes en plastique , des panneaux de signalisation en matériaux durs par des panneaux aux normes
* suppression des entrepôts sauvages, du stockage provisoire des arbres sur l'accotement
* traitement des ponceaux soit en mettant en place un dispositif de retenue, soit en supprimant le ponceau et en implantant éventuellement un garde corps

LES LIMITES D'AGGLOMERATION

L'article 1 du Code de la Route donne comme définition de l'**agglomération**, l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés, et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui la traverse ou qui la borde .L'espace bâti est caractérisé par :

١. un espacement entre bâtiments de moins de 50 m
٢. des bâtiments proches de la route
٣. une longueur d'au moins 400 m
٤. une fréquence significative d'accès riverains

Les limites d'agglomération ont des effets :

* au titre du code de la route
* au titre de l'occupation du domaine public
* au titre de l'urbanisme
* au titre de la publicité
* au titre de la police

Les panneaux sont obligatoirement de type EB10 et EB20 (les seuls réglementaires), posés à moins de 100 mètres du bâti et sur l'accotement droit (sur les routes importantes ou en cas de mauvaise visibilité, un doublement est possible sur la gauche de la chaussée). Sur les routes départementales , la cartouche à fond jaune (type E43) devra être mise au dessus du panneau.
Aucune inscription autre que le nom de l'agglomération ne doit être portée sur ces panneaux et aucun panneau, autre éventuellement des AB6 ou AB7, ne doit être placé sur le même support.

Il est inutile de positionner à l'entrée d'agglomération un panneau de limitation de vitesse à 50 km/h car c'est le régime général de la limitation de vitesse en agglomération.

Dès lors qu'à l'une des entrées d'agglomération, une prescription a été mise en place , elle doit être reprise à chaque entrée d'agglomération

CRITERES DE QUALITE DE LA SIGNALISATION

La signalisation doit être :

- visible
- lisible : on doit réduire et simplifier les indications au maximum et, le cas échéant, répartir les signaux sur plusieurs supports échelonnés
- uniforme : l'uniformité implique l'interdiction d'utiliser , sur toutes les voiries, des signaux non réglementaires (tous les signaux routiers doivent être conformes à la réglementation en date du 1er juin 2001).
- homogène : l'homogénéité exige que, dans des conditions identiques, l'usager rencontre des signaux de même valeur et de même portée , implantés suivant les mêmes règles.
- simple :la simplicité s'obtient en évitant une surabondance de signaux qui fatigue l'attention de l'usager, lequel tend alors à négliger les indications données ou même ne peut les lire , les comprendre ou les enregistrer.
- continue : (ne s'applique qu'à la signalisation de direction) : la continuité des directions signalées, assurée sur les routes importantes par la coordination effectuée à l'échelon de l' Administration Centrale , doit être recherchée sur toutes les autres routes en réalisant localement entre services les liaisons nécessaires
- cohérente avec l'usage , avec les règles de circulation * cf ci dessous
- concentrée : lorsqu'il est indispensable que plusieurs signaux soient vus en même temps, on doit les implanter de façon que l'usager puisse les apercevoir d'un seul coup d'œil, de jour comme de nuit

* il doit y avoir aussi cohérence entre la géométrie de la route et la signalisation , entre la signalisation et l'environnement de la route ou de la rue, entre les signalisations verticales entre elles; entre la signalisation horizontale et la signalisation verticale, entre les revêtements rétroréfléchissants utilisés

LES MIROIRS

Le miroir peut être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :

* mise en place d'un régime de priorité avec obligation d'arrêt « stop » sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir
* distance entre la ligne d'arrêt et le miroir inférieur à 15 m
* trafic essentiellement local sur la route où est implanté le « stop » précité
* limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 50 km/h
* implantation à plus de 2,3 m.

Les miroirs doivent être inclus sur un fond :

* carré s'il s'agit d'un miroir rond (le côté du carré a une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir)
* rectangulaire ou carré s'il s'agit d'un miroir rectangulaire ou carré (les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir)

Le fond ainsi doit être rayé noir et blanc, chaque raie mesurant 5cm de largeur. Il ne faut pas utilisé de miroir plan.

Annexe 10 :

Recensement agricole – RGA 2000 -

REMY

Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 22 - PICARDIE
Département : 60 - OISE
Canton : 14 - ESTREES-SAINT-DENIS
Commune : 531 - REMY

Région agricole : 327 - PLATEAU PICARD
Zone défavorisée : 0 - Hors zone
Massif : 0 - Hors zone

1. Généralités

Population totale en 1990*	1 791	Superficie totale*	1 897 ha
en 1999*	1 904	Superficie agricole utilisée communale (7)	1 364 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	1 445 ha

* Source : INSEE, DGI

2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	15	14	c	c	90	c
Autres exploitations	3	9	c	c	5	c
Toutes exploitations	18	23	15	72	57	96
Exploitations de 100 ha et plus	4	5	5	179	163	191

3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	17	22	15	1 295	1 308	1 445
Terres labourables	16	18	13	1 181	1 230	1 410
dont céréales	15	18	13	882	915	898
Superficie fourragère principale (3)	14	13	9	135	92	52
dont superficie toujours en herbe	12	12	7	114	78	34
Blé tendre	14	17	13	514	607	693
Orge et escourgeon	14	9	6	112	93	48
Maïs grain et maïs semence	12	14	9	242	211	147
Betterave industrielle	11	11	10	251	172	209
Pois protéagineux			6			64
Pommes de terre de conservation	c	c	3	0	c	28

4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	12	8	3	341	220	84
dont total vaches	9	5	3	147	75	33
Total volailles	12	7	c	1 348	289	c
Vaches laitières	8	c	c	120	c	c
Total ovins	5	c	c	178	c	c
dont brebis mères	5	c	c	140	c	c
Total porcins	0	0	0	0	0	0
dont truies mères	0	0	0	0	0	0
Lapines mères	5	4	0	37	7	0
Poules pondeuses		7	c		253	c
Poulets de chair et coqs	9	3	c	440	28	c

5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	15	16	13	1 081	1 008	1 095
Tracteurs	16	19	13	41	41	39
dont tracteurs de 135 ch DIN et plus		c	5		c	9
Moissonneuse-batteuse	12	12	8	11	9	6
Presse à grosses balles		0	0		0	0
Superficie irriguée	0	0	0	0	0	0
Superficie drainée par drains enterrés	0	0	8	0	0	162

6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	c	7	c
40 à moins de 55 ans	12	6	8
55 ans et plus	c	12	c
Total	18	25	17

7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	13	14	12
Pop. familiale active sur les expl. (5)	34	38	23
UTA familiales (4)	27	24	15
UTA salariés (4) (6)	10	6	5
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	37	30	20
Salariés permanents	10	5	4

8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	18	21	12

9. Divers

S : superficie (ha) SD : superficie développée (ha)	S ou SD		
	1979	1988	2000
Maïs fourrage et ensilage (S)	0	c	c
Pomme de terre de féculerie (S)	0	c	c
Colza grain et navette (S)	0	31	25
Haricot vert (SD)	c	c	0
Petit pois (SD)	c	31	35

Précisions méthodologiques

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
(2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
(3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
(7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune

Signes conventionnels

... Résultat non disponible
c *Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique*

AGRESTE

Annexe 12 :

Plan Simple de Gestion – P.S.G – établi par la D.D.A.F

REMY

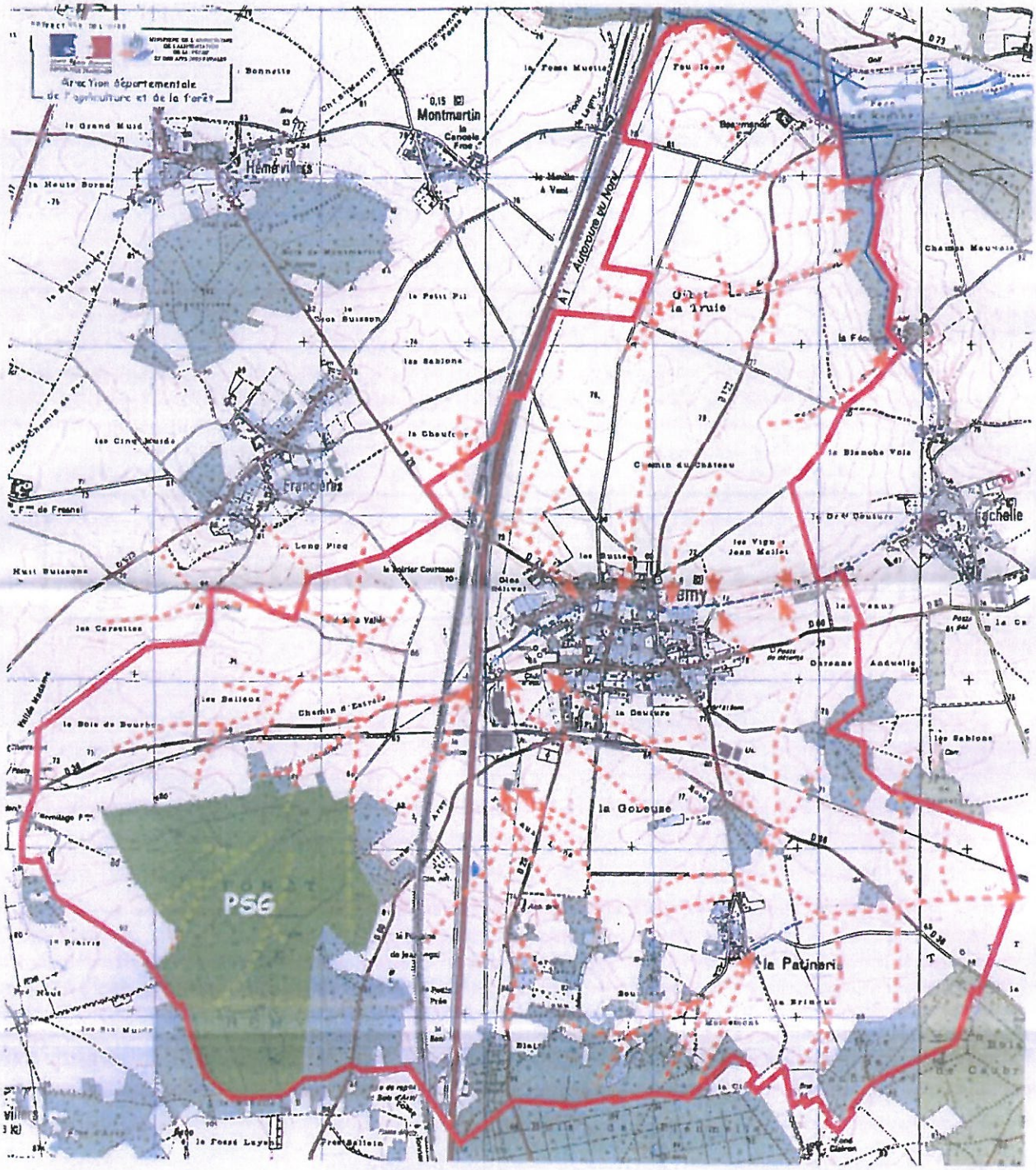
Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
Montmartin
Hémévillers
Franciéres
Autoroute du Nord
A1
la Truie
Bailly
la Gouveuse
la Patinerie
PSG